

# **L'Accueilleite du 9e**

## **Statuts de L'Association**

*Nom de l'association : L'Accueilleite du 9e*

*Adresse du Siège Social : c/o M. Laurent Marcoz – 2, Cité Bergère – 75009 Paris*

## **ARTICLES**

### **1. Dénomination et Siège Social**

Il est formé entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sous la dénomination « L'Accueille du 9e » dont le siège social est fixé c/o le domicile du 1<sup>er</sup> Président – M. Laurent Marcoz - sis 2, Cité Bergère (Paris 09). Le dit siège pourra être transféré en tout autre lieu du 9<sup>e</sup> arrondissement à Paris par décision du Bureau et pourvu que les finalités de l'Association restent les mêmes.

### **2. Objet**

Cette Association a pour but, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, de créer, entretenir et animer un jardin partagé mis à disposition de l'Association par la Municipalité, dans l'esprit de La Charte des Jardins Partagés (voir exemplaire ci-joint).

Parmi les actions envisagées, l'Association souhaite :

- Organiser des activités pédagogiques, des événements artistiques, culinaires et culturels, des animations de quartier pour promouvoir l'importance de la biodiversité en zone urbaine et le « locavorisme » ;

- Se former, apprendre et acquérir des savoir-faire en matière de jardinage sous la supervision de producteurs bio et transmettre ces pratiques aux habitants du quartier et à toute personne intéressée ;

- Promouvoir toutes les actions contribuant à embellir le cadre de vie, sensibiliser les utilisateurs du centre et les personnes de passage aux enjeux de l'écologie, développer la prise de conscience des individus à l'égard de problématiques liées à l'environnement et à la nourriture ;

- Développer des partenariats avec les associations locales, les écoles et les institutions publiques dans un esprit de solidarité, partage, coopération et transmission de savoirs.

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive et d'autres initiatives cohérentes avec ces principes pourront être envisagées.

### **3. Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **4. Membres**

L'Association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs. Sont membres actifs les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités selon ce qui est établi par le règlement intérieur.

Pour adhérer à l'Association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion, dans lequel le nouvel adhérent confirme son accord aux présents statuts, accepte le règlement

intérieur de l'Association ainsi que la Charte Jardins Partagés. Il doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission, lors de chacune de ses réunions.

L'Assemblée Générale – AG - dite Constitutive fixe la cotisation annuelle pour les membres actifs et pour les membres bienfaiteurs. Ces montants sont révisables annuellement lors des Assemblées Générales pour s'adapter aux besoins de l'association.

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle après un délai de trois mois après l'échéance.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour méconduite ou non-respect des statuts et du règlement. Il rend compte de sa décision lors de l'Assemblée Générale suivante.

## **5. Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier et d'un Vice-Trésorier, d'un Secrétaire Générale, d'un secrétaire adjoint et de deux Conseillers. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'une année et les membres sortants sont rééligibles. Est éligible tout membre majeur, à jour de sa cotisation.

En cas de vacance le Bureau pourvoit au remplacement ou à la nomination d'un ou plusieurs membres. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au jour où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau est convoqué à l'initiative de la présidence ou sur la demande du quart de ses membres. Il se réunit au moins une fois par an.

Le vote est public. La présence de la moitié des Membres du Bureau (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président (e) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbaux des séances qui seront signés par le Président et le Secrétaire.

Le rôle du Bureau est le suivant :

- Il règle par ses délibérations les affaires de l'association
- Il assure la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale
- Il établit le règlement intérieur qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale
- Il définit la politique de l'association à court, moyen et long terme et délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association

- Il prépare le budget et gère les comptes de l'association dans la transparence.
- Il propose les modifications des statuts
- Il effectue les achats nécessaires à la mise en place, au bon fonctionnement et au développement du jardin partagé et des activités annexes selon les limites établies dans le règlement
- Il gère les partenariats avec les autres associations/acteurs du quartier
- Il sélectionne et gère les fournisseurs et les prestataires

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires au fonctionnement de l'association et agit au nom de l'association.

Chaque membre du Bureau propose aux autres membres du Bureau les actions qu'il souhaite engager au nom de l'Association ou les actions qui lui ont été suggérées par les membres actifs et bienfaiteurs.

Lorsqu'une décision a été adoptée, chaque membre du Bureau représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Le/la trésorier(e) et son/sa suppléant(e) sont toutefois seul(e)s habilité(e)s à signer un chèque au nom de l'association.

## **6. Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires**

L'AG est composée de l'ensemble des membres de l'association, à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an, et aussi à chaque fois qu'elle est convoquée par son bureau ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits. Elle est présidée par le (a) président (e) en exercice.

Les convocations sont adressées par le Secrétaire Général par courrier simple ou courriel avec AR, au minimum quinze jours ouvrés avant la date de réunion et doivent inclure l'ordre du jour arrêté par le bureau de l'association et le bulletin pour les candidatures aux poste(s) du Bureau.

Un membre adhérent peut donner pouvoir à un autre membre adhérent de le représenter. Chaque adhérent, personne physique, ne peut détenir plus de trois pouvoirs. Les personnes morales ne peuvent représenter qu'une seule autre personne morale.

L'AG est tenue d'examiner tous les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par au moins un quart des adhérents de l'association. Toute demande d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale se fera par courrier simple ou courriel adressé au bureau de l'association au minimum 7 jours ouvrés avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par son bureau, elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et elle approuve les comptes financiers qui ont été au préalable soumis à l'examen d'un membre actif, extérieur au bureau.

Elle a le pouvoir de modifier les statuts sur proposition du bureau.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

Elle propose d'établir des partenariats avec des associations/fédérations et autres acteurs publics ou privés susceptibles d'aider l'association dans la réalisation de ses objectifs.

Elle décide de la dissolution de l'Association selon les modalités énoncées au point 8 de ces statuts.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 30% des adhérents sont présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée sont prises par consensus ou à défaut, à la majorité simple des voix.

Le Secrétaire Général compte les voix et rédige le procès-verbal de la séance qui doit être signé par lui-même et le Président et envoyé sous 30 jours à l'ensemble de membres, actifs et bienfaiteurs.

Sur demande de la majorité des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités énoncées ci-dessus pour délibérer sur des sujets urgents concernant la vie de l'Association et du Jardin Partagé.

## **7. Ressources**

Les ressources de l'Association seront constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions publiques
- Les dons éventuels de personnes physiques ou morales
- Les produits des manifestations organisées à son profit
- Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
- Les aides de la Mairie du 9e arrondissement dans le cadre du projet de Permis à Végétaliser de la Mairie de Paris

## **8. Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur a été établi et a été approuvé par l'AG Constitutive.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la gestion courante du jardin partagé.

## **9. Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs Liquidateurs chargés de la liquidation du patrimoine, avec mission de liquider le passif et de

transférer l'actif éventuel à telle ou telle association poursuivant un thème semblable de Jardins Partagés.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée dite Constitutive du 06 septembre 2015 tenue au domicile du 1er Président M. Laurent Marcoz.

Signatures : Fait à Paris le 6 septembre 2015

**M. Le Président**  
Laurent Marcoz

**Mme La secrétaire générale**  
Francesca Castelli

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcoz', with a stylized flourish at the end.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francesca Castelli', with a stylized flourish at the end.